

■ Energie Intelligente – Europe II. Programme de travail 2011

ALTENER: Ressources énergétiques nouvelles et renouvelables (Budget indicatif: 16 millions €)

Les sources d'énergie renouvelables peuvent offrir un large éventail de services énergétiques durables. Les énergies renouvelables peuvent être produites localement au sein de l'UE, offrant une sécurité d'approvisionnement pour l'électricité, le chauffage et la climatisation et de l'énergie pour les transports sans émissions de gaz à effet de serre additionnels ou d'effets négatifs sur le changement climatique. Les énergies renouvelables sont de plus en plus concurrentielles.

Les politiques de soutien aux énergies renouvelables permettent la fabrication et la fourniture de technologies et de production de sources bioénergétiques (solides, liquides et gazeux) plus attrayantes. Les actions soutenues au titre ALTENER s'appuient sur les politiques de l'UE et la législation existante et aident à l'accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables dans l'UE. La nouvelle directive fixe un objectif global contraignant de 20% de sources d'énergie renouvelables dans la consommation énergétique d'ici 2020 avec des objectifs nationaux contraignants en ligne avec l'objectif global de l'UE de 20% et un objectif de 10% minimum obligatoire pour les carburants renouvelables dans les transports qui devra être atteint par chaque État membre.

La nouvelle directive recommande des mesures spécifiques à prendre par les secteurs public et privé à travers l'UE et met en place un certain nombre d'obligations légales, qui imposent aux États membres d'appliquer des politiques et des mesures de soutien visant à accroître l'utilisation des énergies renouvelables à un niveau national, régional et local.

Le développement de l'infrastructure Grid sera un facteur clé pour la poursuite du déploiement de centrales d'énergie renouvelable en Europe.

À partir de 2011 ALTENER mettra l'accent sur l'action contribuant à la mise en œuvre de la nouvelle directive sur les Sources d'Énergie Renouvelables et sur l'accélération de la croissance des marchés de l'énergie renouvelable pour répondre à l'objectif 2020 de l'UE.

Les projets ALTENER peuvent inclure une ou plusieurs des actions clés suivantes:

1. Électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (RES-e): pour les actions visant à accroître la part d'électricité renouvelable dans la consommation finale d'énergie de l'Europe.
2. Chauffage et climatisation renouvelables (RES-H / C): pour les actions visant à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables pour le chauffage et la climatisation.

Note: Les énergies renouvelables dans les bâtiments sont également abordées séparément dans les deux initiatives intégrées (voir les sections 10.4.3 et 10.4.4).

■ ALTENER : Electricité à partir de sources d'énergie renouvelables (RES-e)

Dans les appels EIE précédents, cette action clé soutenait des analyses stratégiques afin d'aider à formuler la nouvelle directive SER et l'action sectorielle visant à éliminer les barrières commerciales. Il y a désormais besoin d'une analyse de marché et de mesures pour soutenir la mise en œuvre de la directive et les priorités à l'horizon 2020 et au-delà.

En 2011, la priorité sera accordée à la mise en œuvre de l'article 16 de la directive SER à travers l'accès aux réseaux d'électricité et par l'introduction de la gestion intelligente du réseau.

Parmi les autres priorités de 2011, seront aussi soutenus :

- l'augmentation de l'acceptation sociale des nouveaux réseaux et générateurs d'énergies renouvelables,



- les actions visant à simplifier les procédures de construction et de licence pour les nouveaux réseaux et générateurs RES-e,
- la suppression des obstacles commerciaux.

La gestion intelligente du réseau électrique européen, y compris la capacité de stockage, est nécessaire pour permettre l'accueil des approvisionnements en électricité renouvelable.

La gestion du réseau doit devenir plus flexible, permettre des livraisons plus importantes d'énergie à partir de sources renouvelables et intégrer de nouvelles technologies de la demande énergétique et de nouvelles formes de demandes (telles que les véhicules électriques). La gestion intelligente du réseau doit tenir compte des compteurs intelligents.

La formation, les échanges d'informations et la coordination entre les parties prenantes à un niveau national et international doivent être encouragés.

L'acceptation sociale des futures centrales de production d'électricité renouvelable et des nouvelles constructions doit être renforcée. L'extension du réseau d'électricité est importante, il faut donc minimiser les retards dans les autorisations pour encourager l'investissement et ainsi la réalisation des engagements de l'UE 2020.

Le grand public, tout autant que les intervenants en concurrence, doit être bien informé et engagé afin qu'il donne des réponses positives, et sans délai, à des consultations publiques sur la construction de nouveaux générateurs d'énergie renouvelable et sur les améliorations des nouveaux réseaux.

Les procédures d'approbation et d'octroi de licences conduisent souvent à de longs délais avant que l'autorisation ne soit donnée au réseau. Les procédures peuvent être révisées afin de répondre plus efficacement aux exigences de la directive SER et de la législation environnementale applicable.

Electricité à partir de sources d'énergie renouvelables (RES-e) - Les priorités d'action en 2011 :

- **Les réseaux** : des approches intelligentes à la gestion des réseaux de transport et de distribution, y compris l'introduction (mais pas de développement technologique) des instruments de marché novateurs, des compteurs intelligents, des structures et des codes. La mise en œuvre des nouvelles priorités d'infrastructure de l'UE pour 2020 et au-delà. L'appui à l'analyse, l'introduction et le suivi (mais pas au développement technologique) de l'évolution des réseaux intelligents et des systèmes de stockage d'électricité, y compris le stockage dynamique. Les consortiums doivent inclure les services publics et les organisations de gestion du réseau, qui sont engagés à adopter / mettre en œuvre les résultats de travaux.

- **L'acceptation sociale**: la promotion de la production d'électricité d'origine renouvelable par la collecte, l'analyse et la diffusion par l'intermédiaire de sources fiables de haute qualité, la communication des objectifs et des informations pertinentes sur les impacts environnementaux des générateurs et des réseaux RES. L'action devra porter sur la participation des communautés locales avec une compensation appropriée et un suivi auprès des organismes multiplicateurs et des médiateurs expérimentés pour obtenir l'acceptation sociale (aide publique) pour la construction du réseau et / ou la construction d'éoliennes à grande échelle et de générateurs photovoltaïques. Les propriétaires / exploitants / développeurs des réseaux doivent être engagés dans le consortium.

- **Simplification des procédures réglementaires et administratives**: suppression des obstacles administratifs en fournissant des outils de soutien et de formation et en révisant les procédures qui retardent actuellement la croissance du marché en ralentissant la délivrance des autorisations, à la fois pour les grands producteurs d'électricité renouvelable et pour les petits producteurs tels que les systèmes photovoltaïques installés sur des bâtiments.

- **Initiatives stratégiques** visant à analyser, surveiller, planifier et rationaliser les structures du marché et la réglementation (par exemple : la formation, les échanges d'expériences et la coopération au niveau régional). Cela peut inclure des analyses stratégiques portant sur les nouveaux mécanismes de coopération prévus aux articles 6, 7, 8 et 9 de la directive SER, ainsi que des analyses spécifiques de réseaux interconnectés et les initiatives de planification



associant les autorités compétentes, les gestionnaires de réseau et d'autres intervenants. Les projets doivent assurer la participation active et l'engagement des acteurs du marché et des autorités compétentes.

■ ALTENER : Sources d'Énergie Renouvelables pour le chauffage et la climatisation

L'article 13 (4) de la directive SER demande aux Etats membres d'introduire dans leurs règlements de construction des mesures appropriées permettant l'accroissement de la part d'énergie provenant de sources renouvelables dans le secteur du bâtiment, tout en prenant en compte les mesures visant à augmenter l'efficacité énergétique. En 2014, les Etats membres devront introduire des exigences minimales pour les niveaux des énergies renouvelables dans les bâtiments neufs et les bâtiments soumis à des rénovations majeures, et à partir de Janvier 2012 les nouveaux bâtiments publics et les ceux faisant objet d'une rénovation majeure devront donner l'exemple. Ces obligations seront soutenues par l'initiative intégrée dans le programme de travail EIE grâce au programme « nearly zero-energy buildings ».

L'article 13 (3) de la directive SER demande aux Etats membres d'encourager l'utilisation des sources d'énergie renouvelables dans les réseaux urbains de chauffage et de climatisation.

L'article 13 (2) demande également aux Etats membres d'utiliser des éco-labels et autres certificats ou normes pour encourager l'utilisation de systèmes et d'équipements utilisant les énergies renouvelables dans les bâtiments. En particulier, il exige des Etats membres de promouvoir l'utilisation de la biomasse avec un rendement de conversion élevé, des pompes à chaleur qui satisfont les exigences d'éco-étiquetage et la certification selon des normes européennes des systèmes solaires thermiques. Cette action-clé (RES-H / C) se concentre donc spécifiquement sur les initiatives qui appuieront la mise en œuvre de la directive SER.

L'article 14 (3) aborde la formation des installateurs de systèmes nécessitant des énergies renouvelables au travers de l'initiative « Integrated Building Workforce Training and Qualification ».

En 2011, la priorité sera donnée à l'appui pour la mise en œuvre de l'article 13 (2) de la directive SER en abordant l'utilisation des éco-labels et autres certificats ou normes pour encourager l'utilisation de systèmes et d'équipements basés sur les énergies renouvelables dans les bâtiments existants et pour les réseaux urbains de chauffage et de climatisation. Des solutions intégrées utilisant la production combinée de chaleur et d'électricité devraient avoir la priorité le cas échéant dans les réseaux urbains de chauffage et de climatisation qui utilisent des énergies renouvelables.

ENR dans le chauffage / climatisation - Priorités d'action en 2011 :

- La biomasse, les pompes à chaleur et les systèmes solaires dans les bâtiments existants : l'engagement et le soutien actif des pouvoirs publics aux propriétaires d'un grand nombre de bâtiments et / ou la mise en place services professionnels aux entreprises avec des groupements d'utilisateurs pour faciliter le passage à la biomasse à haute efficacité de conversion, aux pompes à chaleur qui satisfont les exigences d'éco-étiquetage et à la certification selon les normes européennes des systèmes solaires thermiques dans les bâtiments existants. Les consortiums doivent inclure les autorités et les propriétaires à qui il est demandé d'adopter / mettre en œuvre les résultats de leurs travaux.

- Les réseaux urbains de chauffage et de climatisation : les approches intelligentes pour faciliter le passage des réseaux de chauffage et de climatisation aux énergies renouvelables et la gestion des réseaux de chauffage urbain qui utilisent déjà les ENR, y compris les compteurs intelligents, les instruments de marché innovants... La participation active et le soutien des urbanistes, des organes administratifs régionaux et locaux ainsi que le secteur de la



construction (concepteurs, promoteurs immobiliers et entrepreneurs), dans le but d'introduire le chauffage et les systèmes de climatisation utilisant les ENR dès la planification, la conception, la construction et la rénovation des secteurs résidentiels, commerciaux ou industriels. L'action sur la biomasse pour le chauffage urbain devrait également porter sur les possibilités de cogénération. Les consortiums doivent inclure les pouvoirs publics, les entreprises de chauffage urbain et les propriétaires qui doivent adopter / mettre en œuvre les résultats de leurs travaux.

- Initiatives stratégiques visant à analyser, surveiller et rationaliser les régimes de soutien, à produire des garanties d'origine (y compris la fiabilité et la protection contre la fraude) et à faciliter les procédures de demande de permis de construction et de planification, tout en abordant l'impact environnemental et l'acceptation sociale, à réduire les délais et la vitesse des taux d'approbation. Les projets doivent assurer la participation active et l'engagement des acteurs du marché et des autorités.

